

COMPTE RENDU de SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 8 septembre 2021

Par suite d'une convocation en date du 2 septembre 2021, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Saint-Dézéry se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal à 18h, sous la présidence de Monsieur Bernard **DAILCROIX**, Maire de la commune.

Présents : Sabine **CLEIZERGUES**, Bernard **DAILCROIX**, Jacques **DUCLOS**, Jany **DURAND**, Christian **EMERY**, Jean-Pierre **GRASSET**, Cyrielle **JANNIN**, Katy **MAESTRALI**, Willy **TROUIN**.

Absentes excusées : Evelyne **JANIN**, Manuela **VARGAS**.

Procuration : d'Evelyne **JANIN** à Katy **MAESTRALI**.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

La séance est ouverte à 18h00. Le président ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un ou d'une secrétaire pris dans le sein du Conseil. Jany DURAND est désignée secrétaire de séance.

Après lecture, le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 9 juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

Règlement du cimetière communal

Monsieur le Maire propose, étant donné l'absence de Mme Evelyne JANIN suite au décès de son papa, de reporter l'étude du règlement du cimetière communal à une prochaine séance.

Accord à l'unanimité des membres pour le report de l'étude du règlement du cimetière communal à une prochaine séance du Conseil Municipal.

Extension du périmètre de la Communauté des Communes Pays d'Uzès à la commune d'Argilliers

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que la commune d'Argilliers a manifesté le souhait de se retirer de la Communauté de Communes du Pont du Gard pour rejoindre la Communauté de Communes Pays d'Uzès (CCPU). La CCPU a délibéré favorablement à cette extension de périmètre le 7 juin 2021.

Chaque commune membre de la CCPU doit délibérer sur l'entrée de la commune d'Argilliers dans la CCPU.

Le Conseil Municipal de Saint-Dézéry accepte à l'unanimité l'intégration de la commune d'Argilliers au sein de la Communauté de Communes Pays d'Uzès au 1er janvier 2022.

Contrat d'assurance contre les risques statutaires

La Commune est actuellement adhérente au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion du Gard (CDG 30) et dont l'assureur est Axa. Celui-ci souhaite mettre un terme au contrat au 31 décembre 2021. En conséquence, il convient de remettre en concurrence ledit contrat, pour une nouvelle couverture avec effet au 1er janvier 2022. Le Centre de Gestion du Gard souhaite que les communes délibèrent afin de lui donner mandat pour lancer une nouvelle consultation.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Centre de Gestion du Gard à faire une consultation concernant les contrats d'assurance contre les risques statutaires.

Demande de subvention pour une activité de Break dance en vue d'une participation aux Jeux Olympiques Paris 2024

La Commune a été contactée par Marlone et Kimie ALVAREZ qui sont deux sportifs de haut niveau originaires de Saint Dézéry et qui sont en voie d'être sélectionnés pour les Jeux Olympiques Paris 2024 dans la discipline « break dance ». Ils souhaitent recevoir une subvention de la commune afin de les aider à financer les voyages et les frais occasionnés par cette sélection.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de les aider à hauteur de 300€ par an à partir de cette année et jusqu'à la date de sélection aux Jeux Olympiques 2024. Et souhaite bonne chance aux deux jeunes saint-dézéryens.

Choix d'un avocat dans l'affaire MEJEAN

Monsieur le Maire rend compte de la requête déposée auprès du tribunal administratif par M. et Mme Michel et Martine MEJEAN contre la commune et la régie du SIVOM de Collorgues. M. et Mme MEJEAN ont introduit le 25 juin 2021 auprès du Tribunal administratif une requête visant à obtenir réparation dans une affaire de voirie concernant la commune et de réseau pour le SIVOM. Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal n°2020-21 en date du 5 août 2020 celui-ci l'a autorisé à défendre la commune dans les actions intentées contre elle en justice et ce devant toutes les juridictions.

Toutefois, il convient de désigner un avocat pour représenter et défendre les intérêts communaux dans cette affaire, et Monsieur le maire propose de confier la défense de la commune au même avocat que celui du SIVOM en la personne de Me TARDIVEL Boris avocat à NIMES.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide le choix de Me TARDIVEL pour défendre la commune dans l'affaire MEJEAN.

Exonération de 2 ans de la taxe foncière sur les constructions nouvelles

Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) durant les deux années qui suivent leur achèvement (article 1383 du code général des impôts) sauf délibération contraire de la commune.

Le code général des impôts précise que le Conseil Municipal peut, par délibération, réduire ces exonérations uniquement pour ceux des immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat, ou pour toutes les constructions nouvelles quel que soit leur mode de financement. La commune peut choisir également de conserver l'exonération totale de la TFPB pour une durée de deux ans.

Après discussion et considérant le petit nombre de constructions nouvelles sur la commune, et donc le gain assez faible qu'il en résulterait pour les finances communales, par rapport à la perte que subirait par contre les nouveaux contribuables, le Conseil Municipal de Saint-Dézéry décide à l'unanimité, de conserver l'exonération à 100% de la TFPB sur les constructions nouvelles.

Questions diverses

► Information sur le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

La loi de 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes favorisées pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Les premières années, la CCPU n'était ni contributrice ni bénéficiaire. En 2017, notre ensemble intercommunal était classé 737ème quand le dernier éligible était le 753ème, et a bénéficié au total de 775k€, soit 527k€ pour les communes et 248k€ pour la CCPU (cette année-là St Dézéry avait bénéficié à ce titre d'une somme de 10 422€). Depuis la CCPU est sortie de la zone d'éligibilité et entrée dans le mécanisme de garantie (diminution progressive) jusqu'à la sortie cette année (nous sommes 760ème, le dernier éligible est le 745ème). Les données étant mises à jour chaque année, cette sortie n'est pas nécessairement définitive même si la tendance annuelle de la CCPU est plutôt à l'éloignement du seuil d'éligibilité. En effet, l'éligibilité est appréciée au regard de critères fiscaux et de revenus de la population du territoire, la situation relative des ménages s'est légèrement rapprochée des standards nationaux. Pour la commune qui avait vu diminué petit à petit cette ressource (versement annuel de 3137€ en 2020), il s'agit donc d'une perte de ressource, puisque nous ne toucherons désormais plus rien.

► Salon des maires du Gard

Monsieur le Maire informe les conseillers de la tenue du salon des maires du Gard, le 9 septembre 2021 à Alès, tous les conseillers y sont invités, pour ceux qui désirent s'y rendre, il convient de se rapprocher de la secrétaire.

► Carte des chemins communaux à faire débroussailler.

Monsieur GRASSET Jean-Pierre a été chargé d'établir une carte exacte des chemins communaux qu'il convient de faire débroussailler. Cette carte doit être la plus exhaustive possible afin de permettre l'établissement de devis précis et complets lors des prochaines campagnes de débroussaillage. Carte annexée au présent compte rendu.

▶ **Convention avec le conseil presbytéral.**

Monsieur le maire rend compte au Conseil Municipal d'une rencontre avec la présidente du Conseil Presbytéral à propos de la gestion du temple de Saint Dézéry qui accueille de moins en moins de paroissiens, et d'une éventuelle participation de la commune au paiement des factures d'électricité notamment. Les conseillers sont favorables à cette demande en contrepartie d'une possible utilisation du temple pour des manifestations style concert, exposition, réunion. Monsieur le maire doit reprendre contact avec la présidente afin de finaliser cet accord. Il conviendra d'en parler lors d'un prochain Conseil Municipal.

▶ **Dates des prochains scrutins présidentiel et législatif :**

Pour rappel et afin de prévoir de tenir les bureaux de vote.

Les présidentielles auront lieu les 10 et 24 avril 2022 et les législatives les 12 et 19 juin 2022.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h30.

Le Secrétaire

Le Maire